BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE

QUATRIEME LEGISLATURE

LOI N° 060-2008/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE LA CONVENTION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DE TOUTES LES PERSONNES CONTRE LES DISPARITIONS FORCEES

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n° 001-2007/AN du 04 juin 2007, portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 25 novembre 2008 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

Le gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 25 novembre 2008.

Pour le Président de l'Assemblée nationale,
le Cinquième Vice-président

BURKINA FASO
Le Président de l'Assemblée Nationale

Hama Arba DIALLO

Le Secrétaire de séance

Mihyemba Louis Armand OUALI